



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
5 Rue des Silos - Parc Agroforest - BP 10 430
05016 Gap Cedex

Arrêté préfectoral n°2020-DPP-CDD-03 du 23 JAN. 2020

Objet: refus d'enregistrement d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

Société ONE SHOT PRODUCTION, Les Evarras 05 500 Le Noyer

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre V et les articles L512-7-3, R512-47-7, R512-46-24 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la Société ONE SHOT PRODUCTION pour la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur en date du 28 mai 2019;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénévent et Charbillac approuvé le 30/03/2006 et modifié le 15/02/2011;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 11 décembre 2017, relatif à la modification du PLU;

VU la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019_DPP_CDD_0049 du 15 juillet 2019 prescrivant la consultation du public du lundi 12 août 2019 au vendredi 6 septembre 2019 en préfecture des Hautes Alpes ;

VU le registre de consultation du public ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur en date du 18 septembre 2019 ;

VU l'absence d'avis rendu du conseil municipal de la commune de Poligny ;

VU l'absence d'avis rendu du conseil municipal de la commune d'Aubessagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0074 du 5 novembre 2019 de prolongation de la durée de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la Société ONE SHOT PRODUCTION pour la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 novembre 2019 ;

VU l'avis défavorable exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance en date du 15 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construire du 24 janvier 2019 a été refusée ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bénévent et Charbillac approuvé le 30/03/2006 et modifié le 15/02/2011 n'autorise pas la construction d'un dépôt d'artifices de divertissement en zone A du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de révision en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur n'est pas achevée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.512-46-4 4° du code de l'environnement, la préfète ne peut apprécier favorablement la compatibilité du projet avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ces éléments s'opposent à l'octroi de l'enregistrement selon les formes fixées à l'article R512-46-4 du code de l'Environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 :

La demande présentée par la Société ONE SHOT PRODUCTION dont le siège social est situé à "Les Evarras" sur la commune de Le Noyer 05 500 pour la création d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement au lieu dit "Pisançon" sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **est refusée.**

Article 2 :

Une copie du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision sera mise à la disposition de tout intéressé à la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Bonnet en Champsaur et visible de l'extérieur, pendant une durée minimum d'un mois. Il est dressé procès verbal de cette formalité par le maire.

Une copie du présent arrêté est adressée au conseil municipal des communes de Poligny et de Aubessagne.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le commandant du groupement de la gendarmerie des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON

